
PREFECTURE DE LA HAUTE-SAONE

Vesoul, le 29 JUL. 1996.

DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTERIELLES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'URBANISME

RÉF A RAPPELER : MC/GL

AFFAIRE SUIVIE PAR : Mme CHANTECLAIR
POSTE TÉL. : 84 77 71 42

**RECEPISSE DE DECLARATION DE CHANGEMENT D'EXPLOITANT
D'UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT**

LE PREFET DE LA HAUTE-SAONE
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de ladite loi ;
- VU la nomenclature des installations classées annexée au décret du 20 mai 1953 modifié ;
- VU l'arrêté n° 2789 du 21 septembre 1982 portant autorisation d'exploitation d'une usine de visserie-boulonnerie par la S.A. Laurent Industrie à PLANCHER-LES-MINES ;
- VU la déclaration du 21 juillet 1994, par laquelle la SARL Métallic Presta Service, 5 rue du Pont du Var à PLANCHER-LES-MINES, fait connaître qu'elle a repris à compter du 23 mai 1993, l'atelier de zingage acide ayant fait l'objet de l'arrêté d'autorisation susvisé ;
- VU la déclaration du 12 janvier 1996, par laquelle la Société Métallurgique de CORBENAY ayant son siège social à CORBENAY, fait connaître qu'elle a repris l'exploitation de la station de zingage qui appartenait à la Société Métallic Presta Service dont la cession a été autorisée à son profit par ordonnances du 4 janvier 1995 et 25 juillet 1995.

L'atelier de zingage comprend :

- 6000 l bains zinc acide,
- 400 l passivation noire,
- 2 bains de décapage à 50 % d'acide chlorhydrique,
- 1 bain de neutralisation à 10 % d'acide chlorhydrique

DELIVRE RECEPISSE

à la S.A. Société Métallurgique de CORBENAY

de sa déclaration

L'exploitant devra se conformer aux dispositions générales et particulières applicables aux installations y afférant, fixées dans l'arrêté préfectoral n° 2789 du 21 septembre 1982 et au titre V de l'arrêté ministériel du 26 septembre 1985 relatif aux ateliers de traitement de surface.

L'administration se réserve le droit de prescrire ultérieurement toutes mesures qu'elle jugera nécessaires dans l'intérêt de la salubrité et de la sécurité publiques.

Les installations dont il s'agit seront soumises à la surveillance du service départemental d'inspection des installations classées organisé conformément aux dispositions de l'article 33 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977.

Le présent récépissé ne dispense pas l'exploitant de solliciter tous autres agréments pouvant être exigés par les lois et règlements en vigueur.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Fait à Vesoul, le 12 JUIL. 1996

LE PREFET,

Pour le Préfet
et par délégation,

~~L'Attaché, Chef de Bureau~~

Emmanuelle JEANBLANC

**Destinataires**

S.A. Métallurgique de CORBENAY - 70320

Monsieur le Sous-Préfet de Lure - Square du Général de Gaulle
70200 LURE

Monsieur le Maire de PLANCHER-LES-MINES - 70290

M. le Directeur départemental de l'équipement
B.P. 389
70014 VESOUL CEDEX

Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
Subdivision de Vesoul
31, rue Jean Jaurès
B.P. 151
70003 VESOUL CEDEX

